

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294 AMENDANT L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT
280 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier les tarifs de location de la machinerie municipale;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024, et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long;

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 294 amendant l'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux ».

ARTICLE 3 AMENDEMENT DE L'ARTICLE 11

L'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux se lira dorénavant comme suit :

SECTION DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 11 MACHINERIE MUNICIPALE

Lorsque les équipements des services des travaux publics sont requis pour des travaux en cas d'urgence, de dépannage ou pour tous autres types de travaux, la tarification ci-dessous s'applique, qui inclut l'opérateur de la machinerie :

Description du service	Tarif	
	Par km	À l'heure
Déneigeuse-sableuse	3 000\$	200\$
Niveleuse	3 000\$	Selon le taux en vigueur du document intitulé Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers produit par la Direction des acquisitions de services du Centre d'acquisitions gouvernementales.
Chargeuse sur pneus	Selon le taux en vigueur du document	

(excavatrice)	intitulé Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers produit par la Direction des acquisitions de services du Centre d'acquisitions gouvernementales.
Camion 12 roues à benne basculante	Selon le taux du recueil des tarifs de transport produit par le ministère des Transports du Québec

Le temps minimum facturable pour l'utilisation de la machinerie est de 15 minutes.

Tous les tarifs qui ne sont pas déterminés par un document produit par un organisme gouvernemental seront indexés au début de chaque année selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors du mois de décembre de l'année précédente.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	9 avril 2024
Présentation du projet de règlement :	9 avril 2024
Règlement adopté le :	14 mai 2024
Règlement publié le :	16 mai 2024
Règlement en vigueur le :	16 mai 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(article 420 du Code municipal)

Je soussignée Magella Guévin, greffière-trésorière de la municipalité de La Corne, résidant au 37, route 111, à St-Marc-de-Figuery, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant le nombre de copies nécessaires aux endroits désignés par le Conseil entre 9h00 et 21h00 le seizième (16^e) jour de mai deux mille vingt-quatre (2024).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième (16^e) jour de mai deux mille vingt-quatre (2024).

Références : « Règlement no 294 amendant l'article 11 du règlement 280 décrétant la tarification des services municipaux ».

Magella Guévin
greffière-trésorière